



25-10-216 Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – route d'Arthon
Parking étang n°01
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise [SARL THOUZEAU, sise 14 rue du Dain 85230 BEAUVOIR SUR MER](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route d'Arthon parking et chemin piéton de l'étang n°01 afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de restauration des cours d'eau à compter du 14/10/2025

ARRETE

- ARTICLE 1 *Route d'Arthon en Retz, parking de l'étangs n°01 et chemin piéton à compter du 14/10/2025 et ce pour une durée de 20 jours*
- l'entrée du site des étangs sera interdite côté route d'Arthon en Retz, le parking faire l'objet d'un stationnement d'engins dès le 14/10/2025.
 - L'accès, la pêche, la promenade des animaux sont **strictement interdits** à l'étang numéro 01.(chemin piéton longeant la ligne de chemin de fer jusqu'à la jonction de l'étang n°02).
- ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Le Pétitionnaire

SDIS

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 14/10/2025

Le Maire Yves Blanchard